Département de l'Yonne

Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

GIROLLES

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Plan des annexes

Élaboration prescrite par délibération du Conseil Communautaire le : **16 décembre 2015**

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire le : **12 avril 2021**

Dernière évolution approuvée par délib. du C. Communautaire le : **29 septembre 2025**
- Révision allégée n° 2 -

Plan au 1:7 000

Légende

Éléments devant être annexés au PLUi à titre informatif (art. R151-52 & 53 du CU)

- Station d'épuration des eaux usées
- Bois ou forêt relevant du régime forestier
- Emplacement de stockage et de traitement des déchets
- Périmètre de droit de préemption urbain
- Zone tampon d'un bien inscrit au patrimoine mondial mentionné à l'article L. 612-1 du code du patrimoine
- Zone d'aménagement différé
- Secteur d'Informations sur les Sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement
- Secteur situé au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement
- Bien inscrit au patrimoine mondial mentionné à l'article L. 612-1 du code du patrimoine
- Zone d'exploitation de carrière
- Secteur dans lequel l'édification d'une clôture doit être précédée d'une déclaration préalable

Autres éléments portés à connaissance à titre informatif

- Zone de présomption de prescription archéologique - dès 100 m² (assiette du terrain)
- Zone de présomption de prescription archéologique - dès 1000 m² (assiette du terrain)
- Zone de présomption de prescription archéologique - dès 3000 m² (assiette du terrain)

Fond de plan

- Limite communale
- Limites parcellaires
- Construction existante à la date d'approbation du PLUi
- Emprise du domaine public
- Cours d'eau et plans d'eau

N

0 500 1 000 m

Réalisation : PETR du Pays Avallonnais | Cadastre : origine DGFiP Cadastre © Droits de l'État réservés @ fév. 2021